

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le sept novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération 2016D98 : Dérogation à la réglementation relative à certains travaux
Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans**

Vu la loi n° 83-634,

Vu la loi n° 84-53,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15,

Vu la délibération créant le poste d'apprenti,

Considérant la date de naissance de M. Jean PERRAUD à savoir le 06 mars 2000,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.

Ils sont au nombre de 16 :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux exposant à des agents biologiques

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- l'encadrement du jeune sera assuré par son tuteur, Monsieur Patrice Responsable des espaces verts, particulièrement durant l'exécution des travaux, lesquels portent les mesures dérogatoires et il est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

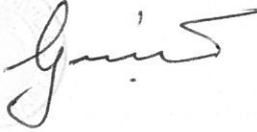
Monsieur Patrice BAUDET précise, à l'attention des élus, que Jean PERRAUD, pour l'instant et en tant qu'apprenti est amené à n'utiliser et à manier que le taille-haie et la débroussailleuse à fil.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité les dérogations aux travaux réglementés tels que répertoriés dans le tableau ci-dessus au bénéfice de l'apprenti, âgé de 16 ans, employé aux espaces verts communaux.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Rennes, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Guihard'.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.